

ARRETE N° ARR 26.617/DH

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME ISABELLE COQUELET -
DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE TOMI UNGERER**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT, la demande reçue en Mairie le 9 septembre 2026 et présentée par Madame Isabelle COQUELET, Directrice de la médiathèque Tomi Ungerer à Brunoy sollicitant à l'occasion du salon des illustrateurs l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir l'impasse de la salle des fêtes 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de crêpes, boissons chaudes et gâteaux le samedi 21 novembre 2026 de 12h00 à 19h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : La médiathèque Tomi Ungerer de Brunoy est autorisée à occuper le domaine public, à savoir l'impasse de la salle des fêtes 91800 Brunoy, pour la vente de crêpes, boissons chaudes et gâteaux le samedi 21 novembre 2026 de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La médiathèque Tomi Ungerer est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de crêpes, boissons chaudes et gâteaux le samedi 21 novembre 2026 de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Dans un souci de respect de l'Environnement, la médiathèque s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 26.617/DH

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME ISABELLE COQUELET -
DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE TOMI UNGERER**

ARTICLE 6 : La médiathèque Tomi Ungerer devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle COQUELET, Directrice de la médiathèque Tomi Ungerer à Brunoy, par mail à icoquelet@vyvs.fr

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le 23/10/2026